

N° 632-2025

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté municipal n°207/2013 relatif au règlement des marchés de Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- VU l'avis favorable de madame Katia ARGENTO, conseillère municipale déléguée aux foires et marchés ;
- VU la demande de l'**association l'amicale des sapeurs-pompiers de la Seyne-sur-Mer domicilié au 652, Chemin de Mauvéou - 83500 la Seyne-sur-Mer**, sollicitant l'autorisation de mise à disposition d'un emplacement afin d'y tenir un stand pour la vente de calendrier, lors du marché le samedi 6 décembre 2025 de 8h30 à 13h00 sur la place des Résistants ;
- Considérant qu'il convient de délimiter l'emprise des étalages des commerçants non sédentaires et de définir les emplacements afin de préserver la tranquillité et la sécurité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisatrice est autorisée à occuper un emplacement sur la place des Résistants à l'occasion du marché le samedi 6 décembre 2025 pour la vente de leur calendrier.

ARTICLE 2 - Seules les personnes autorisées par l'organisatrice pourront participer à cette manifestation.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 - MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commissaire de Police de La Seyne/Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 25 novembre 2024

Le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL
Gilles VINCENT